



ESPACE JEUNES QUISTINIC

REGLEMENT INTERIEUR

La gestion de l'Espace Jeunes de Quistinic est assurée par la commune.

La direction de la structure est assurée par un agent Territorial, titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.

L'Espace Jeune est déclaré auprès des autorités compétentes et applique la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (taux d'encadrement, diplômes, activités...)

1: LE LIEU D'ACCUEIL

L'accueil de jeunes se fait au sein du bâtiment nommé «TY ER GROEZ» (ancien local du foot) situé dans le bourg, un peu plus bas que la pharmacie.

Ce lieu sera aménagé de manière à accueillir les jeunes et organiser certaines activités qui leur sont destinées.

2: PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Jeunes est ouvert:

- En période scolaire: sur différents créneaux horaires les mercredi, vendredi et certains samedi.
- En période de vacances scolaires: du lundi au vendredi.

3: MODALITES D'INSCRIPTION

L'Espace Jeune accueille les jeunes dès l'âge de 10 ans révolus.

Les parents doivent remplir, avant toute participation aux animations de l'Espace Jeunes, une fiche sanitaire, ainsi qu'un formulaire d'inscription, ainsi que la cotisation annuelle de 5€ . Le dossier complet doit être remis avant le début du premier jour d'accueil au service enfance jeunesse. Le dossier peut être valable pour deux années scolaires (s'il n'y a pas de changements de situations importants).

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée au service Enfance Jeunesse (adresse, n°de téléphone, situation de famille,nom et n° de téléphone des personnes autorisées à venir chercher le jeune, état de santé.....)

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice à venir chercher le jeune, une copie de cette décision devra nous être fournie.

Le jeune adhérent, ainsi que le représentant légal signeront le présent règlement qui leur sera remis.

4: ACCUEIL ET FREQUENTATION DE LA STRUCTURE

L'Espace Jeunes est une structure ouverte d'animation. Les jeunes peuvent fréquenter librement cette salle et ont la possibilité d'aller et venir comme ils le souhaitent.(Pour les 14-17ans)

Les jeunes sont soumis à la responsabilité de la commune dès lors qu'ils entrent dans le périmètre de l'Espace Jeunes, matérialisé par la porte d'entrée. Les parents restent responsables des jeunes en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs.

Les consommations de tabac et d'alcool sont interdites au sein de la structure, aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée. La consommation de produits stupéfiants est interdite (L'article L.628 du code pénal interdit tout usage de produits stupéfiants)

Le jeune devra s'inscrire sur le cahier de présence chaque jour.

Les familles qui auraient des demandes d'accueil particulières sont invitées à se rapprocher du responsable de la structure pour convenir d'un accueil adapté.

5: PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Les familles, sur demande, peuvent en prendre connaissance.

6: TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle est votée par le Conseil Municipal chaque année. Cette cotisation ouvre droit à la fréquentation de l'Espace Jeunes.

Les activités sont majoritairement régies par l'association «Association des jeunes de kistinid - AJK»

7: DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres jeunes et de l'équipe d'animation.

En aucun cas, l'Espace Jeunes ne sera responsable des vols, disparitions ou détériorations des vêtements, ou autres objets divers dans les locaux ou lors des sorties.

Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...) ou du non respect du règlement intérieur, les parents seront informés par écrit.

A partir du second courrier, l'exclusion du jeune de l'Espace Jeunes pourra être prononcée, de façon temporaire ou définitive.

8: EXECUTION

Le Maire de Quistinic, la Directrice Générale des Services et l'Élu(e) à la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Maire,
Gisèle GUILBART

Le Représentant
légal

L'adhérent(e)